

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT,
M. PERRET, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
Mme QUEYRAT MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHRISTIN

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 mars 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250306 - DL2025 - 23 - DE

Publiée le 12 mars 2025



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/23 du 6 mars 2025

OBJET : (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343 -7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la liste présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont , qui concerne les créances éteintes de 2019 à 2022 dans le cadre de décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement,

Considérant que ces effacement de dettes, prononcés par le juge, s'imposent à la collectivité créancière qui est tenue de les constater,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : l'effacement des dettes pour un montant total de 2 783,39€ est constaté,

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller municipal
délégué aux fêtes et cérémonies